

Règlement spécifique aux classes maternelles

- A partir de cette rentrée, les enfants de maternelle seront accueillis de 8h15 à 8h30. Après 8h30, le portail sera fermé.
- L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Vous devez donc justifier les absences de votre enfant. D'après la législation, quatre demi-journées d'absences non justifiées doivent être signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale, c'est une obligation faite aux directeurs.
- Si la maîtresse n'est pas dans la classe au moment de l'accueil, les enfants attendent avec leurs parents dans le couloir. Conduisez-les dans une autre classe si le retard se prolonge.
- Nous sommes responsables des enfants dans l'école, **vous ne pouvez pas laisser un enfant de maternelle seul au portail** ou accompagné d'un frère ou d'une sœur trop jeune pour gérer un moment d'angoisse ou un caprice. Vous devez accompagner jusqu'au bout.
- **L'école est obligatoire à partir de 3 ans. Les PS1 (nés en 2017) doivent avoir acquis la propreté**, sans quoi nous vous demanderons de suspendre , pour un temps, la fréquentation scolaire.(nous tolérons bien sûr les petits incidents des premiers jours)
- La porte des toilettes des maternelles n'est pas une porte d'entrée dans l'école : **les familles ne doivent ni entrer ni sortir par là.** La porte, mal refermée, risque d'encourager un enfant à sortir sans surveillance.
- Il est indispensable de nous signaler toute nouvelle personne venant chercher votre enfant. Les noms des frères et sœurs, susceptibles de venir les chercher, doit être notés sur la circulaire de délégation de pouvoir et **l'autorisation, signée.**
- A 8h15 et 13h35, vous êtes tenus de surveiller vos enfants afin qu'ils ne traversent pas le couloir en courant et en criant et afin qu'ils ne jouent ni avec l'eau ni avec les gobelets en allant aux toilettes.
- Les vêtements prêtés par l'école doivent être rendus, lavés, même s'ils n'ont été portés que quelques heures.
- Les classeurs et livrets qui font le lien entre l'école et la maison doivent être rapportés au bon moment et en bon état.

Signer ce règlement signifie que vous vous y conformerez toute l'année.

Le Chef d'établissement et l'équipe enseignante

Mme,Mr _____

j'ai (nous avons) bien noté que : je ne laisse pas mon enfant au portail avec un frère ou une sœur de moins de 9 ans, je ne rentre ni ne sors par les toilettes de maternelle, je surveille mon enfant à 12H et 16h15. Je m'engage (nous nous engageons) à respecter ce règlement et à le faire respecter par mon enfant.

Signature(s)